



Compte rendu de l'audience intersyndicale AESH du 13 juin 2023

Présents :

Administration : M. Bouvet (Secrétaire Général), M. MEHAUDEN (Chef école inclusive)

OS : SNUipp-FSU 02 (Guillaume Hily) - FNEC FP-FO 02/SNUDI-FO 02 (Julien Schneider) -SUD Solitaires (Brigitte COZZA) - CGT'Educ (Emilie Thierry)

Une délégation intersyndicale est reçue aujourd'hui, mardi 13 juin 2023 à la DSDEN 02 dans le cadre de la journée d'action nationale des AESH avec des revendications prégnantes (cf tract intersyndical) :

La question du salaire nettement insuffisant dans un contexte d'inflation importante

La question du statut en termes de reconnaissance, tant du professionnalisme que de la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

La question de l'hypothétique fusion des missions d'AED et d'AESH perçue comme une provocation ou une non reconnaissance des missions spécifiques.

La question des conditions de travail dégradée via les mutualisations permises par les PIAL (multiplication des prises en charge et réduction de la prise en charge de l'élève. La loi de 2005 prévoit normalement une compensation du handicap individuelle).

L ensemble des organisations syndicales dénoncent également

La question des emplois du temps qui changent souvent et parfois sans justification,

La non prise en charge des frais de déplacement alors que les AESH y sont éligibles selon le décret de 2006 quand ils interviennent sur plusieurs établissements hors résidence administrative et communes limitrophes.

Elles rappellent également le droit à des jours de fractionnement 2,5 jours (14H00) pour un contrat de 24H/semaine, et demandent des précisions concernant la CDIisation possible au bout de trois années.

L'ensemble des organisations syndicales interrogent l'administration

Sur les changements de PIAL,

Sur les fusions de PIALS,

Les AESH référents et la nécessité d'apporter des réponses aux questionnements des AESH.

Elles demandent par ailleurs plusieurs bilans : nombre d'AESH titre 1 et titre 2 ainsi que le ratio nombre de CDIisations sur le nombre de CDIsables. Elles réaffirment aussi le besoin de formations en présentiel.

Réponses de l'administration par l'intermédiaire du secrétariat général

L'inclusion est un vrai sujet, une conférence sur l'inclusion s'est tenue fin mai 2023 avec des décisions et des décrets qui ne sont pas encore parus notamment sur la CDisation au bout de trois ans.

Actuellement il y a 1300 AESH dans le département et environ 600 d'entre eux sont CDisables entre le premier septembre 2023 et le premier septembre 2024. Il n'existe pas de plafond à ne pas dépasser de personnes à CDiser, donc si l'AESH a bien eut ses deux entretiens la première et la troisième année et qu'il n'y pas de difficultés sur la manière de servir il devrait être CDisé.

L'administration prévoit de faciliter un conventionnement avec les collectivités pour permettre aux AESH d'augmenter le volume horaire hebdomadaire. Nous soulignons que sur le volume des possibles, peu d'AESH seraient concernés et qu'il ne s'agit pas d'une vraie réponse à la revalorisation salariale oh combien nécessaire !

Monsieur Bouvet affirme respecter les notifications de la MDPH, mais consent qu'il n'est pas aisé de trouver des AESH. Les coordinateurs de PIAL sont donc obligés de faire avec les moyens à leur disposition.

Concernant les demandes de changement de PIAL des AESH, elles ont toutes été acceptées. Il nous affirme que les fusions de PIAL s'il y en avait, ne pourraient se faire qu'en zone urbaine pour répondre à notre inquiétude d'augmentation de la zone géographique d'intervention.

Concernant les jours de fractionnement, c'est effectivement un droit qui n'est pas nécessairement sur les heures connexes, un droit à faire respecter : il nous invite à faire remonter les situations de blocage. Les organisations syndicales demandent qu'il y ait une note de cadrage à destination des chefs d'établissements pour éviter les interprétations et garantir une équité de traitement entre les AESH.

L'administration réfléchit à un service de gestion des AESH, ayant pour objet d'apporter des réponses immédiates aux AESH qui parfois ont du mal à trouver le bon interlocuteur (IEN, chef d'établissement, service de l'école inclusive, coordinateur PIAL, AESH, référent).